

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue à l'Hôtel de Ville de Lévis au 2175, chemin du Fleuve, St-Romuald, le jeudi **vingt et un (21) novembre deux mille treize à 19 h 30.**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Mario Fortier, Vice-président
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
M. Pierre Lainesse, Administrateur
Mme Ann Jeffrey, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général
Mme Francine Marcoux, Trésorière

-ORDRE DU JOUR-

***** **PÉRIODE DE QUESTIONS** *****

En vertu de l'article 32 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** **en début** *** de réunion et à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Excuse des administrateurs
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 17 octobre 2013
5. Octroi d'un contrat à l'entreprise 9188-6127 Inc. de St-Étienne-de-Lauzon (Lévis) pour le déneigement du Parc-O-Bus , sis au 275, route du Pont, quartier Saint-Nicolas, arrondissement Chutes-de-la-Chaudière Ouest pour les saisons hivernales 2013-2014 et 2014-2015.
6. Octroi d'un contrat à l'entreprise 9188-6127 Inc. de St-Étienne-de-Lauzon (Lévis) pour le déneigement du Parc-O-Bus Lagueux, sis au 600, route Lagueux, quartier Saint-Nicolas, arrondissement Chutes-de-la-Chaudière Ouest pour les saisons hivernales 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016
7. Octroi d'un contrat à Déneigement Ivanhoé Brochu Inc, St-Henri pour le déneigement du stationnement du lot no 2 434 867, rue St-Laurent

arrondissement Desjardins (Lévis) pour les saisons hivernales 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016

8. Autorisation de procéder à l'acquisition de cinq (5) autobus à plancher surbaissé diesel 40' de marque Nova Bus (année 1996) auprès du Réseau de transport de la Capitale (RTC)
9. Autorisation de procéder à l'acquisition de trois (3) autobus modèle « Classic » de marque Nova Bus (année 1995) auprès de la Société de transport de l'Outaouais (STO)
10. Approbation de la Convention Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2014
11. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du bâtiment de la Société de transport de Lévis
12. Autorisation de négocier de gré à gré de nouvelles ententes avec le transporteur Autobus Auger inc. pour le transport par minibus adapté de personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la Ville de Lévis
13. Autorisation de négocier de gré à gré une nouvelle entente avec l'entreprise Taxi 4000 inc. pour le transport par voiture taxi de personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la Ville de Lévis
14. Autorisation d'aller en appel d'offres publics pour l'application d'un époxy sur +/- 900 m.c. de surface bétonnée de l'atelier mécanique de la ST Lévis
15. Autorisation de procéder à un appel d'offres publics pour des services professionnels en architecture et design urbain
16. Renouvellement du contrat de prêt à usage du terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 2 287 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, sis au numéro civique 238, route du Pont, dans le secteur de Saint-Nicolas entre la Ville de Lévis et la Société de transport de Lévis (ST Lévis)
17. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation et à octroyer le contrat pour le déneigement du Parc-O-Bus sis au 238, rue du Pont quartier St-Nicolas (Lévis) pour la saison hivernale 2013-2014
18. Prolongation des contrats de travail de mesdames Alexe Bégin et Marilyn Rouleau au Service à la clientèle et de monsieur Luis Cortès à la Direction de l'exploitation jusqu'au 31 mai 2014

19. Autorisation de signatures
 20. Comptes payables
 21. Points divers
 - a. Remerciement à Madame Janet Jones
 - b. Remerciement à Monsieur Jean-Pierre Bazinet
 - c. Remerciement à Monsieur Jean-Luc Daigle
 - d. Demande d'autorisation au Conseil municipal de la Ville de Lévis d'effectuer des virements de fonds excédentaires au montant autorisé et dépôt des amendements budgétaires
 22. Période de questions
 23. Levée de l'assemblée
-

1.- Adoption de l'ordre du jour

- RÉSOLUTION 2013- 184-

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée extraordinaire du jeudi, 21 novembre 2013 soit adopté tel lu,

- **en ajoutant au point 21.- Points divers :**

- **21.e-** Autorisation de revoir le plafond de la dépense autorisée en vertu de la résolution 2013-120 concernant le colloque annuel de l'ATUQ (Association du transport urbain du Québec) les 2, 3 et 4 octobre 2013 à Gatineau – *Développer des infrastructures durables de transport en commun pour un Québec vert et prospère!*

Adoptée.-

2.- Excuses de(s) administrateur(s) absent(e)s

- RÉSOLUTION 2013-185-

ATTENDU : que l'article 19 de la loi sur les Sociétés de transport en commun stipule qu'un membre du conseil d'administration peut perdre son statut d'administrateur s'il fait défaut d'assister à deux (2) assemblées consécutives et qu'il n'est pas excusé de ses absences par le Conseil d'administration lors de la troisième assemblée qui suit;

ATTENDU : que Monsieur Serge Côté, administrateur, a prévenu le secrétaire et/ ou le Président du Conseil d'administration de son absence lors des assemblées ordinaires du 19 septembre et du 17 octobre 2013;

ATTENDU que le Conseil d'administration juge qu'il y a lieu d'excuser M. Serge Côté.

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE ce Conseil excuse l'absence de Monsieur Serge Côté lors des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis tenues les 19 septembre et 17 octobre 2013.

Adoptée.-

3.- Période de questions

Les sujets suivants ont été amenés par les citoyens présents:

- Madame Sylvie St-Pierre questionne Le Président sur la modification du parcours 27 EXP.
- Non respect des voies réservées et la collaboration du service de police.
- Politique d'implantation des arrêts (notion du 400 mètres).
- Question sur les deux (2) abribus à l'intersection du boul. de la Rive-Sud et de la 4^e Avenue.

4.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 17 octobre 2013

- RÉSOLUTION 2013-186-

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 17 octobre 2013 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

5.- Octroi d'un contrat à l'entreprise 9188-6127 Inc. de St-Étienne-de-Lauzon (Lévis) pour le déneigement du Parc-O-Bus , sis au 275, route du Pont, quartier Saint-Nicolas, arrondissement Chûtes-de-la-Chaudière Ouest pour les saisons hivernales 2013-2014 et 2014-2015.

- RÉSOLUTION 2013-187-

CONSIDÉRANT : l'ouverture des soumissions le 5 novembre 2013 pour le déneigement du Parc-O-Bus sis au 275, route du Pont, quartier Saint-Nicolas (Lévis), arrondissement Chûtes-de-la-Chaudière;

CONSIDÉRANT QUE : la superficie des zones à déneiger soit environ de 7 500 M² pour la circulation des autobus et des piétons ainsi que le stationnement incitatif;

CONSIDÉRANT QU' : un appel d'offres à été publié dans un journal local et sur le site d'appel d'offres SEAO;

CONSIDÉRANT QUE : deux (2) entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE : la proposition la plus basse conforme a été déposée par l'entreprise 9188-6127 Québec Inc. de St-Étienne-de-Lauzon (Lévis);

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par Monsieur Mario Fortier
et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde à l'entreprise 9188-6127 Québec Inc. de St-Étienne-de-Lauzon (Lévis) un contrat pour le déneigement du Parc-O-

Bus sis au 275, route du Pont, quartier St-Nicolas, arrondissement des Chûtes-de-la-Chaudière Ouest (Lévis), pour les saisons hivernales 2013-2014 : 6 668.55 \$ (taxes incluses), 2014-2015 : 6 668.55 \$ (taxes incluses).

Adoptée.-

- 6.- Octroi d'un contrat à l'entreprise 9188-6127 Inc. de St-Étienne-de-Lauzon (Lévis) pour le déneigement du Parc-O-Bus Lagueux, sis au 600, route Lagueux, quartier Saint-Nicolas, arrondissement Chûtes-de-la-Chaudière Ouest pour les saisons hivernales 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.**

- RÉSOLUTION 2013-188-

CONSIDÉRANT : l'ouverture des soumissions le 5 novembre 2013 pour le déneigement du Parc-O-Bus Lagueux, quartier Saint-Nicolas (Lévis), arrondissement Chutes-de-la-Chaudière;

CONSIDÉRANT QUE : la superficie des zones à déneiger soit la zone S1 : pour la circulation des autobus, des piétons et le stationnement des employés : 4 223M² et la zone S2 qui est le stationnement incitatif : 3 288M²;

CONSIDÉRANT QU' : un appel d'offres à été publié dans un journal local et sur le site d'appel d'offres SEAO;

CONSIDÉRANT QUE : deux entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE : la proposition la plus basse conforme a été déposée par l'entreprise 9188-6127 Québec Inc. de St-Étienne-de-Lauzon (Lévis);

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier

appuyé par Monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde à l'entreprise 9188-6127 Québec Inc. de St-Étienne-de-Lauzon (Lévis) un contrat pour le déneigement du Parc-O-Bus Lagueux, quartier St-Nicolas, arrondissement des Chûtes-de-la-Chaudière Ouest (Lévis), pour une durée de trois(3) ans, soit les saisons hivernales 2013-2014 : 9 772.88 \$ (taxes incluses), 2014-2015 : 9 772.88 \$ (taxes incluses) et 2015-2016 : 9 772.88 \$ (taxes incluses).

Adoptée.-

7.- Octroi d'un contrat à Déneigement Ivanhoé Brochu Inc, St-Henri pour le déneigement du stationnement du lot no 2 434 867, rue St-Laurent arrondissement Desjardins (Lévis) pour les saisons hivernales 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.

- RÉSOLUTION -2013-189-

CONSIDÉRANT : l'ouverture des soumissions le 5 novembre 2013 pour le déneigement du stationnement du lot no 2 434 867, rue St-Laurent arrondissement Desjardins (Lévis);

CONSIDÉRANT QUE : la superficie à déneiger soit 12 000 pieds² pour les stationnements de nos chauffeurs d'autobus et du personnel autorisé;

CONSIDÉRANT QU' : un appel d'offres à été publié dans un journal local et sur le site d'appel d'offres SEAO;

CONSIDÉRANT QUE : quatre (4) entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE : la proposition la plus basse conforme a été déposée par l'entreprise Déneigement Ivanhoé Brochu Inc, St-Henri;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse

appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

*Au moment du vote Madame Ann Jeffrey s'est retirée.

QUE ce Conseil accorde à l'entreprise Déneigement Ivanhoé Brochu Inc, St-Henri un contrat pour le déneigement du stationnement du lot no 2 434 867, rue St-Laurent arrondissement Desjardins (Lévis) pour les saisons hivernales 2013-2014 : 919.80 \$ (taxes incluses), 2014-2015 : 933.60 \$ (taxes incluses) et 2015-2016 : 948.54 \$ (taxes incluses).

Adoptée.-

8.-Autorisation de procéder à l'acquisition de cinq (5) autobus à plancher surbaissé diesel 40' de marque Nova Bus (année 1996) auprès du Réseau de transport de la Capitale (RTC)

RÉSOLUTION 2013-190-

- CONSIDÉRANT** que la ST Lévis dispose d'un parc d'autobus de 79 véhicules;
- CONSIDÉRANT** que pour des motifs de gestion des inventaires d'autobus, il est souhaitable que le niveau de réserve de véhicules corresponde à 12.5% du nombre de véhicules en opération aux heures de pointe;
- CONSIDÉRANT** qu'à compter du 9 décembre 2013, le nombre de véhicules en opération aux heures de pointe sera de 73;
- CONSIDÉRANT** qu'afin de rétablir la réserve en inventaire à un niveau acceptable (82 véhicules) il y a lieu d'acquérir des autobus;
- CONSIDÉRANT** que selon toutes vraisemblance, outre les six (6) autobus articulés que la ST Lévis recevra en mai 2014, il ne nous sera pas possible de s'approvisionner en véhicules neufs à plancher surbaissé 40' au cours des douze (12) prochains mois;
- CONSIDÉRANT** l'opportunité de procéder à l'acquisition de cinq (5) autobus à plancher surbaissé diesel 40' incluant un inventaire de pièces d'une valeur de 8 000\$ auprès du Réseau de Transport de la Capitale (RTC);
- CONSIDÉRANT** qu'après consultation des rapports d'entretien fournis par le RTC, il nous est permis de conclure que ceux-ci ont été bien entretenus et sont en bonne condition;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du responsable du service de l'entretien à la Direction générale;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Madame Ann Jeffrey

appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à l'acquisition de cinq (5) autobus à plancher surbaissé diesel 40' de marque Nova Bus (année 1996) auprès du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

QUE le prix total payé pour lesdits autobus soit de 50 000\$ (avant taxe) incluant un inventaire de pièces d'une valeur de 8 000\$.

Adoptée.-

9.- Autorisation de procéder à l'acquisition de trois (3) autobus modèle « Classic » de marque Nova Bus (année 1995) auprès de la Société de transport de l'Outaouais (STO)

RÉSOLUTION 2013 -191-

CONSIDÉRANT que la ST Lévis dispose d'un parc d'autobus de 79 véhicules;

CONSIDÉRANT que pour des motifs de gestion des inventaires d'autobus, il est souhaitable que le niveau de réserve de véhicules corresponde à 12.5% du nombre de véhicules en opération aux heures de pointe;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 9 décembre 2013, le nombre de véhicules en opération aux heures de pointe sera de 73;

CONSIDÉRANT qu'afin de rétablir la réserve en inventaire à un niveau acceptable (82 véhicules) il y a lieu d'acquérir des autobus;

CONSIDÉRANT que selon toutes vraisemblance, outre les six (6) autobus articulés que la ST Lévis recevra en mai 2014, il ne nous sera pas possible de s'approvisionner en véhicules neufs à plancher surbaissé 40' au cours des douze (12) prochains mois;

CONSIDÉRANT l'opportunité de procéder à l'acquisition de trois (3) autobus de marque Nova Bus modèle « Classic » auprès de la Société de transport de l'Outaouais (STO) ;

CONSIDÉRANT qu'après consultation des rapports d'entretien fournis par la STO, il nous est permis de conclure que ceux-ci ont été bien entretenus et sont en bonne condition;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable du service de l'entretien à la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à l'acquisition de trois (3) autobus modèle « Classic » de marque Nova Bus (année 1995) auprès de la Société de transport de l'Outaouais (STO)

QUE le prix total payé pour lesdits autobus soit de 10 000\$ (avant taxes).

Adoptée.-

10. -Approbation de la Convention Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2014

- RÉSOLUTION 2013-192-

CONSIDÉRANT QUE par les années passées, les sociétés de transport en commun du Québec ont, en vertu de l'article 89 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01), convenu et accepté de se donner mutuellement à titre gratuit, un mandat conditionnel sous réserve de la nature et de l'étendue projetée et décrite à l'Annexe 1 de la Convention cadre pour divers achats regroupés

2014 pour un tel mandat, pour procéder à la réalisation de toutes les démarches nécessaires à la conclusion de toute(s) entente(s) pour l'achat regroupé des divers biens et services mentionnés à cette annexe, afin d'entreprendre en leurs noms et à l'occasion de divers processus d'appel d'offres regroupés toutes les démarches et procédures nécessaires afin de procéder pour leur compte à l'acquisition de biens et de services;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de faire a permis de profiter de prix plus avantageux de la part des fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre plus d'efficacité dans l'attribution et dans le suivi des mandats d'achats regroupés entre les organisations, il est opportun que les divers mandats d'achats regroupés attribués dans une même année soient donnés par le biais d'une convention cadre;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi ou l'acceptation d'un mandat, aux termes de l'article 89 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun, doit faire l'objet d'une résolution de la part du conseil d'administration de chacune des sociétés de transport participantes;

CONSIDÉRANT QUE par la Convention cadre pour divers achats regroupés 2014, le Réseau de transport de la Capitale, la Société de transport de Montréal, la Société de transport de Laval et le Réseau de transport de Longueuil reçoivent à titre de mandataires, des mandats pour procéder respectivement à 2, 5, 3 et 2 appels d'offres pour différents d'achats regroupés pour l'année 2014 et pour lesquels des demandes ultérieures seront présentées au conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (RTC), de la Société de transport de Montréal (STM), de la Société de transport de Laval (STL) et le Réseau de transport de Longueuil (RTL) pour l'octroi des contrats;

CONSIDÉRANT QUE les membres de l'ATUQ ont colligé la majorité des cas pour lesquels il serait avantageux en 2014 de mandater quatre (4) des leurs soit le Réseau de

transport de la Capitale (RTC), la Société de transport de Montréal (STM), la Société de transport de Laval (STL) et le Réseau de transport de Longueuil (RTL) afin qu'ils entreprennent, en leur nom et à l'occasion de divers appels d'offres regroupés, l'acquisition de certains biens ou services. Plutôt que de procéder cas par cas pour donner et accepter ces mandats et afin de permettre une certaine uniformité, il est recommandé de procéder par l'intervention de la Convention cadre pour divers achats regroupés 2014;

CONSIDÉRANT QUE

le but de la Convention cadre est de simplifier tout ce processus administratif en procédant respectivement dans un seul acte à l'octroi et/ou l'acceptation de mandats conditionnels pour les douze (12) achats regroupés de biens ou services mentionnés à son Annexe 1. Pour sa part, l'Annexe 1 fixe pour chacune des STC les limites estimatives maximales de la nature et de l'étendue du mandat de chaque société mandante, alors que la Convention délègue à leur représentant respectif identifié à celle-ci, soit M. Jean-François Carrier, Directeur général de la Société de transport de Lévis ou M. Mario Sirois, secrétaire, le pouvoir de confirmer par écrit à la STC mandataire, la nature et l'étendue finale du mandat (soit les sommes et quantités devant être acquises pour ou au nom de la Société), étant entendu que le représentant ne peut jamais excéder les limites maximales estimées de l'Annexe 1, celles-ci ayant été entérinées par le conseil d'administration de la STC concernée. Par la suite, mais conditionnellement à la réception préalable des confirmations écrites de la nature et de l'étendue des limites finales des mandats par les représentants de chacune des Sociétés, la STC mandataire procède par résolution à l'octroi du contrat tant pour elle-même que pour les autres STC participantes;

CONSIDÉRANT QUE

la Convention cadre comporte également d'autres dispositions administratives et de délégation de pouvoir facilitant la gestion des contrats communs, des garanties qui en découlent ainsi

que, le cas échéant, le règlement des réclamations de garanties litigieuses;

CONSIDÉRANT QU' aux termes de la Convention cadre 2014, le RTC, la STM, la STL et le RTL reçoivent des mandats (c'est-à-dire qu'elles agiront à titre de mandataires) pour procéder respectivement à 2, 5, 3 et 2 appels d'offres pour différents d'achats regroupés en 2014 (voir l'Annexe 1) et pour lesquels des présentations ultérieures seront effectuées au conseil d'administration du RTC, de la STM, de la STL et du RTL pour l'octroi des contrats, tant pour elle-même que pour les autres STC participantes et ce, suite à la réception des confirmations écrites de la nature et de l'étendue des mandats (quantités et/ou limites finales) de la part de leur représentant respectif;

Par cette convention, le RTC a deux (2) mandats d'achats regroupés de plusieurs Sociétés, soit (Annexe 1) :

- 1) Un mandat pour l'acquisition de pièces de freins Bendix, Haldex, Meritor et freins divers
- 2) Un mandat pour l'acquisition de pièces d'origine ZF (essieux et transmission);

Par cette convention, la STM a cinq (5) mandats d'achats regroupés de plusieurs Sociétés, soit (Annexe 1) :

- 1) Un mandat pour l'acquisition de pièces d'autobus diverses ADIV (ATUQ 2007)
- 2) Un mandat pour l'acquisition de diverses pièces d'autobus-achat regroupé 2015
- 3) Un mandat pour l'acquisition de pièces de marque Détroit Diésel, MTU-DDC et Allison
- 4) Un mandat pour l'acquisition de vitres et pare brises d'autobus
- 5) Un mandat pour la fourniture de filtres d'autobus ;

Par cette Convention, la STL a trois (3) mandats d'achats regroupés de plusieurs Sociétés, soit (Annexe 1) :

- 1) Un mandat pour l'acquisition de pièces de sièges d'autobus
- 2) Un mandat pour l'acquisition de pièces de carrosserie
- 3) Un mandat pour le rechapage de pneus;

Par cette Convention, le RTL a deux (2) mandats d'achats regroupés de plusieurs Sociétés, soit (Annexe 1) :

- 1) Un mandat pour l'acquisition d'huiles pour autobus urbains et vérins
- 2) Un mandat pour l'achat d'antigel et de lave-vitre;

Les biens faisant l'objet des mandats donnés et reçus par le RTC, la STM, la STL et le RTL serviront à assurer la continuité des activités d'entretien des autobus. Les besoins du RTC, de la STM, de la STL et du RTL pour tous les mandats ont été estimés par la gestion des stocks et la planification. Le certificat des fonds par le trésorier pour les mandats prévus à l'Annexe 1 de la Convention sera obtenu préalablement à l'envoi, par le représentant autorisé (Directeur général ou Directeur de la chaîne logistique), de la confirmation écrite de la nature et l'étendue des limites finales des mandats.

CONSIDÉRANT : que la Convention couvre les achats regroupés pour l'année 2014;

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve la Convention cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2014 par laquelle les Sociétés de transport en commun, instituées en vertu de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01), se donnent et reçoivent des mandats d'achats regroupés en vertu de l'article 89 de la Loi précitée.

QUE ce Conseil autorise pour et au nom de la Société de transport de Lévis, Monsieur Jean-François Carrier, directeur général et Monsieur Mario Sirois, secrétaire, à signer la Convention cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2014 et les documents concernant les ententes.

Adoptée.-

11. - Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du bâtiment de la Société de transport de Lévis

- PROJET DE RÉSOLUTION 2013-193-

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien ménager actuel pour le Centre d'opérations de la St Lévis se termine le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que le maintien de la qualité des lieux et l'entretien du Centre d'opérations de la Société de transport de Lévis nécessitent les services d'une entreprise spécialisée dans l'entretien de bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de son bâtiment sis au 229, rue St-Omer à Lévis pour une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Adoptée.-

12. - Autorisation de négocier de gré à gré de nouvelles ententes avec le transporteur Autobus Auger inc. pour le transport par minibus adapté de personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la Ville de Lévis

RÉSOLUTION 2013-194-

CONSIDÉRANT QUE : la STLévis offre présentement un service de transport par minibus adapté aux personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Lévis par l'entremise du transporteur Autobus Auger inc.;

CONSIDÉRANT QUE : les trois ententes suivantes en vigueur depuis 2009 se terminent le 28 février 2014;

- Secteur Lévis : 60 heures par semaine
- CRDI : 25 heures par semaine (véhicule pouvant contenir 8 fauteuils roulants)
- Heures de pointe : 20 heures par semaine

CONSIDÉRANT : qu'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, une société peut exploiter ou faire effectuer par contrat avec tout transporteur, tout titulaire de permis de taxi ou toute association de services regroupant tels titulaires des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite. Lorsque ces services sont destinés aux personnes handicapées, un contrat visé au présent article n'est assujetti à aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT : la qualité et la fiabilité des services offerts dans le cadre des contrats actuels avec l'entreprise Autobus Auger inc. et ce, à des coûts raisonnables;

CONSIDÉRANT : la recommandation du coordonnateur du service de transport adapté à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à négocier de gré à gré des nouvelles ententes avec le transporteur Autobus Auger Inc. pour le transport de personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la Ville de Lévis.

Adoptée.-

13.- Autorisation de négocier de gré à gré une nouvelle entente avec l'entreprise Taxi 4000 inc. pour le transport par voiture taxi de personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la Ville de Lévis

RÉSOLUTION 2013-195-

CONSIDÉRANT QUE : la ST Lévis offre présentement un service de transport par voiture taxi aux personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Lévis par l'entremise de l'entreprise Taxi 4000 inc.;

CONSIDÉRANT QUE : Le contrat actuel en vigueur depuis 2007 se termine le 28 février 2014;

CONSIDÉRANT : qu'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, une société peut exploiter ou faire effectuer par contrat avec tout transporteur, tout titulaire de permis de taxi ou toute association de services regroupant tels titulaires des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite. Lorsque ces services sont destinés aux personnes handicapées, un contrat visé au présent article n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT : la qualité et la fiabilité des services offerts dans le cadre du contrat actuel avec l'entreprise Taxi 4000 inc. et ce, à des coûts raisonnables;

CONSIDÉRANT : la recommandation du coordonnateur du service de transport adapté à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à négocier de gré à gré une nouvelle entente avec l'entreprise Taxi 4000 inc. pour le transport par voiture taxi de personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la Ville de Lévis.

Adoptée.-

14.- Autorisation d'aller en appel d'offres publics pour l'application d'un époxy sur +/- 900 m.c. de surface bétonnée de l'atelier mécanique de la ST Lévis

RÉSOLUTION 2013-196-

CONSIDÉRANT QUE : il y a lieu de protéger la surface bétonnée de l'atelier mécanique afin d'en prolonger sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE : pour ce faire il y a lieu d'appliquer un époxy;

CONSIDÉRANT QUE: les coûts de ce projet ont été prévus dans le plan triennal d'immobilisations 2013-2015;

CONSIDÉRANT QUE: cet investissement est admissible à une subvention correspondant à 75% des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT QUE : cet investissement pourra être financé à partir du règlement d'emprunt numéro 123 de la ST Lévis, dûment approuvé par le ministre des affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire (MAMROT);

CONSIDÉRANT : la recommandation du contremaître du service de l'entretien à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à aller en appel d'offres public pour l'application d'un époxy sur +/- 900 m.c. de surface bétonnée de l'atelier mécanique de la ST Lévis.

Adoptée.-

15.- Autorisation de procéder à un appel d'offres publics pour des services professionnels en architecture et design urbain

RÉSOLUTION 2013-197-

CONSIDÉRANT QUE : depuis 2010, la STLévis travaille activement sur un projet de voies réservées en mode axial sur le boul. de la Rive-Sud (14 km) et sur la route 116 à St-Nicolas (3 km) incluant la mise en place d'infrastructures d'accueil aux usagers;

CONSIDÉRANT QUE : ce projet comporte aussi l'aménagement de zones d'attente qui participeront activement à la promotion du transport collectif via la qualité et la sécurité de leurs aménagements;

CONSIDÉRANT QUE: ces zones d'attente auront un caractère spécifique en raison de :

- leur importance en tant que partie intégrante de l'axe structurant l'ensemble des déplacements sur le territoire de desserte de la STLévis;
- leur apport dans la requalification des parcelles sur lesquelles elles s'implantent;
- leur positionnement sur le corridor BHNS, soit :
 - leur localisation au centre de la chaussée, en aval des intersections ;
 - leur design relativement à leur dimension.

CONSIDÉRANT QUE: pour satisfaire les exigences en matière de conception pour ce type d'infrastructure et pour supporter la réalisation de certains projets liés aux infrastructures pour la clientèle, la STLévis doit s'adjoindre une équipe de professionnels en architecture et design urbain;

CONSIDÉRANT : la recommandation du directeur de la planification et du développement à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale et la Direction de la planification et du développement à procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels en architecture et design urbain pour notamment :

- concevoir le design, réaliser les plans et devis et construire des infrastructures majeures aux usagers.
- réaliser des études liées à l'accessibilité universelle du transport en commun;
- effectuer des recherches sur l'implantation de nouvelles méthodes ou technologies liées au transport en commun;

- implanter des bornes de système d'information voyageur en temps réel sur son réseau (implantation particulière);

Adoptée.-

16.- Renouvellement du contrat de prêt à usage du terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 2 287 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, sis au numéro civique 238, route du Pont, dans le secteur de Saint-Nicolas entre la Ville de Lévis et la Société de transport de Lévis (ST Lévis)

RÉSOLUTION 2013-198-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis utilise depuis le 1^{er} novembre 2009, à des fins de stationnements incitatifs, le lot 2 287 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, sis au numéro civique 238, route du Pont, dans le secteur de Saint-Nicolas en vertu d'un contrat de prêt à usage dont la durée prenait fin le 31 octobre 2013;

ATTENDU QUE la Ville de Lévis est disposée à renouveler le contrat pour une période de cinq (5) mois à savoir, du 1^{er} novembre 2013 au 31 mars 2014 aux mêmes conditions;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'Exploitation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil renouvelle le contrat de prêt à usage du terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 2 287 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, sis au numéro civique 238, route du Pont, dans le secteur de Saint-Nicolas avec la Ville de Lévis aux mêmes conditions;

QUE messieurs Michel Patry, Président et Jean-François Carrier, Directeur général, soient autorisés à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.-

- 17.- Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation et à octroyer le contrat pour le déneigement du Parc-O-Bus sis au 238, rue du Pont quartier St-Nicolas (Lévis) pour la saison hivernale 2013-2014.**

- RÉSOLUTION 2013 -199-

CONSIDÉRANT : que la Société de transport de Lévis peut prolonger l'utilisation du Parc-O-Bus sis au 238, rue du Pont quartier St-Nicolas (Lévis) pour des fins de stationnement jusqu'au printemps 2014;

CONSIDÉRANT : que l'utilisation dudit Parc-O-Bus sis au 238, rue du Pont quartier St-Nicolas (Lévis), nécessitera un contrat de déneigement pour la saison hivernale 2013-2014 afin de maintenir les opérations du site;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

| | |
|--------------------|----------------------------|
| Il est proposé par | Monsieur Réjean Lamontagne |
| appuyé par | Monsieur Serge Côté |
| et résolu | unanimement |

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement du Parc-O-Bus sis au 238, rue du Pont quartier St-Nicolas (Lévis) pour la saison hivernale 2013-2014.

Adoptée.-

- 18.- Prolongation des contrats de travail de mesdames Alexe Bégin et Marilyn Rouleau au Service à la clientèle et de monsieur Luis Cortès à la Direction de l'exploitation jusqu'au 31 mai 2014**

- RÉSOLUTION 2013-200-

CONSIDÉRANT QUE : l'horaire d'ouverture du service à la clientèle s'étend désormais de 7h00 à 19h00 et que celui de la Direction de l'exploitation de 4h30 à 21h00 du lundi au vendredi;

CONSIDÉRANT QUE: pour couvrir l'ensemble de ces plages horaires, compte tenu des absences du personnel régulier pour cause de vacances ou de maladie, la STLévis a embauché sur une base contractuelle et temporaire à titre de stagiaire ou étudiant trois (3) personnes;

CONSIDÉRANT QU': il y a lieu de prolonger les contrats de travail de celles-ci pour les mêmes motifs;

CONSIDÉRANT QUE : les coûts découlant de ces prolongations seront assumés à même les postes « salaire et avantages sociaux » pour lesquels des sommes ont été prévues à cette fin dans le budget 2014 de la ST Lévis;

CONSIDÉRANT : la recommandation des responsables de ces différents services à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Madame Ann Jeffrey
appuyé par Madame Marjorie Guay
et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à prolonger les contrats de travail de mesdames Alexe Bégin et Marilyn Rouleau au Service à la clientèle et de monsieur Luis Cortès à la Direction de l'exploitation jusqu'au 31 mai 2014 aux termes et conditions actuelles.

QUE ce renouvellement prenne effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Adoptée.-

19.- Autorisation de signatures

RÉSOLUTION 2013-201-

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE monsieur Michel Patry, président ou monsieur Mario Fortier, vice-président **ET** madame Francine Marcoux, trésorière ou messieurs Jean-François Carrier, directeur général ou Mario Sirois, adjoint au directeur général et directeur du service de l'exploitation soient autorisés à signer pour et au nom de la Société, les chèques, les contrats et les transactions bancaires et/ou financières qui découlent des opérations et des décisions de ce Conseil **à compter de ce jour, jeudi le 21 novembre 2013.**

Adoptée.-

20. COMPTES PAYABLES -

- RÉSOLUTION 2013-202-

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE les comptes provenant du registre des déboursés préparés par le service de la comptabilité et ci-annexés pour faire partie intégrante de la présente soient acceptés à savoir :

| | | |
|---------------------|---------------------------------|-----------------|
| Salaires : | Période # 40 à # 43 | 608 034,32\$ |
| Chèques no : | # 19582 à # 20827 et # 2 à # 10 | 1 153 246,12 \$ |
| Paiements directs : | | 47 946,58\$ |

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée, **Francine Marcoux, trésorière** certifie par la présente que les crédits sont disponibles à même le budget 2013 de la Société de transport de Lévis pour acquitter le paiement des comptes payables.

Adoptée.-

21.- Points divers

21.-a. Remerciement à Madame Janet Jones

- RÉSOLUTION 2013 -203-

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé à l'unanimité

QUE ce Conseil, la Direction générale ainsi que tout le personnel, remercient sincèrement Madame Janet Jones pour sa contribution et sa participation active aux décisions du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis, au cours de la période du 24 novembre 2009 au 17 octobre 2013.

Adoptée.-

21.b - Remerciement à Monsieur Jean-Pierre Bazinet

- RÉSOLUTION 2013 -204-

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé à l'unanimité

QUE ce Conseil, la Direction générale ainsi que tout le personnel, remercient sincèrement Monsieur Jean-Pierre Bazinet pour sa contribution et sa participation active aux décisions du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis, au cours de la période du 24 novembre 2005 au 17 octobre 2013.

Adoptée.-

21.c - Remerciement à Monsieur Jean-Luc Daigle

- RÉSOLUTION 2013 -205-

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
appuyé à l'unanimité

QUE ce Conseil, la Direction générale ainsi que tout le personnel remercient sincèrement Monsieur Jean-Luc Daigle pour sa contribution et sa participation active aux décisions du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis, au cours de la période du 24 novembre 2005 au 17 octobre 2013.

Adoptée.-

21.-d. Demande d'autorisation au Conseil municipal de la Ville de Lévis d'effectuer des virements de fonds excédentaires au montant autorisé et dépôt des amendements budgétaires

- RÉSOLUTION 2013-206

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la Direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le Conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même Conseil »;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le Conseil d'administration de la STLévis, le 21 mars 2013, afin de demander au Conseil municipal de la Ville de Lévis de fixer à 500 000\$ le montant maximum des virements de fonds pouvant être effectués à l'intérieur du budget annuel de la St Lévis (résolution 2013-040);

CONSIDÉRANT que la Ville de Lévis a autorisé la STLévis à effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 500 000\$ le 21 mai 2013 (CV-2013-04-42);

CONSIDÉRANT que lors de la production des états financiers pour la période de dix mois terminée le 31 octobre 2013, des dépassements budgétaires ont été ou seront observés pour certains postes de dépenses, alors que pour d'autres, des économies seront probablement réalisées par rapport aux prévisions initiales;

CONSIDÉRANT qu'il devient donc nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget 2013 et ce, pour un montant total de 445 000 \$ tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint;

CONSIDÉRANT que les virements de fonds effectués jusqu'à maintenant incluant ceux de la présente résolution totalisent 1 032 000 \$, dépassant ainsi le montant cumulatif de 500 000\$ autorisé par le Conseil de la Ville de Lévis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2013-182, la ST Lévis a déjà demandé au Conseil municipal de la Ville de Lévis d'autoriser des virements de fonds pour un montant supplémentaire de 87 000 \$ à l'intérieur du budget;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des finances à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce conseil demande au Conseil municipal de la Ville de Lévis d'autoriser des virements de fonds pour un montant supplémentaire de 445 000 \$ à l'intérieur du budget annuel de la ST Lévis;

De prendre acte du rapport des amendements budgétaires affectant l'année financière 2013 ci-annexé, préparé par la directrice des finances, et d'en transmettre une copie à la Direction générale de la Ville de Lévis à titre d'information.

Adoptée.-

21.-e. Autorisation de revoir le plafond de la dépense autorisée en vertu de la résolution 2013-120 concernant le colloque annuel de l'ATUQ (Association du transport urbain du Québec) les 2, 3 et 4 octobre 2013 à Gatineau – Développer des infrastructures durables de transport en commun pour un Québec vert et prospère!

RÉSOLUTION 2013-207-

CONSIDÉRANT que la dépense autorisée en vertu de la résolution 2013-120 concernant les frais (inscription, hôtel, repas et déplacement) des membres du Conseil d'administration et des gestionnaires de la STLévis qui ont participé au colloque annuel 2013 de l'ATUQ tenu à Gatineau les 2, 3 et 4 octobre 2013 était de 5 000\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que les participants de la STLévis ont été plus nombreux à y assister que ce qui avait été initialement prévu en raison notamment de la tenue de certains comités de gestion lors de l'événement;

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil hausse le plafond de la dépense autorisée d'un montant de 1 000\$ pour la porter à 6 000\$ plus taxes.

Adoptée.-

22.- Période de questions

Les sujets suivants ont été amenés par les citoyens présents:

- Monsieur Olivier Raymond questionne Le Président au sujet de l'acquisition des autobus auprès du RTC et de la STO.

23.- Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2013-208-

Il est proposé par Marjorie Guay
appuyé par Michel Turner

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le Président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois